



Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



FICHE ACTION 1.1.7 Programme de recherche structurant

Direction FEDER	Recherche Innovation
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-1 : Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Domaine d'intervention	12 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)
Intitulé de la fiche action	Programme de recherche structurant
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation Commission Permanente	03 mai 2024
N° de version	3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Les documents programmatiques de la Réunion convergent vers la nécessité d'une plus grande résilience du territoire pour faire face aux défis environnementaux, climatiques, alimentaires, sociaux-culturels.

La Nouvelle Economie adoptée par le Conseil régional en décembre 2022 pose l'objectif d'une économie de la connaissance permettant de trouver des réponses face à ces défis.

Ces ambitions sont également transcrites par la stratégie de spécialisation intelligente S3 de La Réunion, dénommée S5, qui a fait l'objet d'une actualisation de son plan d'action en 2022 décliné en feuille de routes thématiques.

Parmi elles, certaines en ce qu'elles adressent des objectifs de développements cruciaux pour la Réunion notamment en matière de souveraineté alimentaire, sanitaire et énergétique, nécessitent la signature de contrats (ou de conventions) d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) avec des opérateurs de la recherche.

1. L'ambition de ces COMP est de pouvoir engager de façon pérenne ces organismes dans une démarche de recherche sur les thématiques de la S3 sur des enjeux prioritaires dans des domaines ciblés (économie verte, systèmes énergétiques en Zone non interconnectée, aménagement et bâti tropical, santé, agro-produits, alimentation durable ...),
2. De s'assurer que ces opérateurs investissent durablement à La Réunion dans les capacités de recherche et d'innovation pour en augmenter son potentiel en identifiant l'ensemble des moyens (humains et financiers) qu'ils viendront mettre à profit de ces thématiques essentielles au développement du territoire ;
3. De favoriser à travers ces COMP une contractualisation pluriannuelle plus propice à la recherche qui s'inscrit par nature dans un temps long.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif de cette action est de promouvoir l'émergence de programmes de recherche structurants permettant de contractualiser, sur la période du PO FEDER 21-27 les moyens déployés localement par les organismes de recherche pour mieux répondre aux enjeux locaux identifiés dans les feuilles de route de la S3, dénommée S5.

Ces programmes structurants porteront plus précisément sur les thématiques ciblées et prioritaires indiquées ci-après :

Thématique 1 : Agro-produits, extraits naturels tropicaux et plus globalement l'alimentation durable (économie verte)

Thématique 2 : Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoire isolé (Systèmes énergétiques en ZNI)

Thématique 3 : Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale

Thématique 4 : Santé durable des populations vulnérables (santé)

Les résultats visés sont l'accroissement du nombre de chercheurs-ses, collaborant localement et internationalement sur ces thématiques et générant et à moyen terme des productions scientifiques à forte portée pour le territoire.

Les projets qui seront mis en œuvre dans le cadre de ces programmes pluriannuels ne pourront pas être éligibles aux différents AMI qui porterait sur ces mêmes thématiques ou les sous- thématiques contractualisés dans ces programmes et qui seront déployés par ailleurs.

Les moyens propres de l'organisme de recherche public doivent être négociés, si possible, au niveau du COMP : ils doivent être identifiés clairement, par postes de dépense, comme apport par le porteur lors du dépôt de son dossier, puis seront à tracer tout au long du projet

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Cette action vise à accompagner les établissements publics et scientifiques dans leur programme de recherche structurant pour le territoire portant sur les 4 thématiques précitées et déclinant la S3, dénommée S5, via un contrat d'objectifs, de moyens et de performance dans les domaines précités

Afin d'encourager la constitution de masses critiques, la coordination de l'effort de recherche et l'accroissement d'équipes locales de recherche de haut niveau dans ces domaines, les projets devront contribuer au développement des axes de recherche et d'innovation définis dans les feuilles de route ciblées de la S3 dénommée S5 correspondantes.

4. BENEFICIAIRES :

Organismes de recherche publics ayant validé un COMP (ou un projet)

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique programme d'actions, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous

Dépenses éligibles :

> une partie des dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)

Outre les dépenses pour lesquelles une subvention est sollicitée, il est attendu du porteur de projet que les coûts du projet pris en charge sur ses fonds propres soient intégrés par poste de dépense, et en particulier les coûts de personnel.

Afin de faciliter la gestion administrative des dossiers, il est recommandé que les dépenses de prestations externes soient financées en priorité par le porteur et que les dépenses de personnel présentant des taux fixes d'affectation aux actions (hors personnel pris en charge par le porteur de projet) soient prises en charge par le FEDER.

> Charges indirectes éligibles au taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.

> Prestations externes nécessaires au bon déroulement du projet dont le coût unitaire est supérieur ou égal à 20 000 € HT.

Dépenses non éligibles :

> TVA

> Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

> dépenses liées à l'immobilier (construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)

> Matériels d'occasion

> matériels reconditionnés

> Matériels roulants

> Equipements liés au renouvellement de biens amortis

> Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit

> Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs

> Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)

> Frais de bouche liés à de l'événementiel ;

> Matériels et équipement de bureau

> Toute dépense prise en charge au titre des OCS

> Rémunération des personnels fonctionnaires,

> Aucune dépense inférieure à un seuil de 500 € ne sera prise en compte, sauf dépenses de rémunération, y compris les indemnités de stage

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE RESULTAT :

Afin d'éviter tout double compte avec l'indicateur RCO06, et au regard du caractère particulier de cette action, il n'y a pas d'indicateur commun de réalisation retenu.

Indicateurs de résultat :

			Indicateur	Unité de mesure	Année de référence	Valeur cible (2029)
P01	RSO1.1	RCR08	Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien	Publications	2021	204
P01	RSO1.1	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	2021	26

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion. A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNRR avec des mesures concernant les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation.
L'analyse DNSH a in fine conclu a un impact neutre voire positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Le cas échéant, pour les dossiers relevant des aides d'état, les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.
- Afin d'inscrire l'île de La Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de La Réunion.

Critères de sélection spécifiques :

- Les demandeurs ayant déjà mené à bien des opérations dans le cadre de contrats avec la puissance publique seront privilégiés
- Les projets devront avoir un impact à moyen terme sur le développement durable du territoire

- Les projets contribuant à augmenter le nombre de chercheurs locaux travaillant, sur la thématique, d'au moins 10% seront privilégiés
- Seront privilégiés les programmes de recherche transférables et collaboratifs dans la perspective d'une économie plus innovante
- Les projets contribuant à augmenter le nombre de publications de niveau A, sur les thématiques, d'au moins 10% seront privilégiés
- Le demandeur devra s'engager à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la Région
- Le demandeur ayant signé un contrat associant d'autres partenaires seront privilégiés
- Le demandeur devra s'engager à consacrer une partie de ses moyens propres aux projets, cette part étant valorisée.

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant).

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

La sélection des opérations repose sur 2 volets

- 1) La vérification de l'éligibilité de la demande

L'analyse de l'éligibilité de la demande intègre deux volets :

- a) Eligibilité administrative :

- Statut du demandeur conforme à la fiche action

- Complétude du dossier de demande
- Opérations présentant une durée de réalisation compatible avec le calendrier de mise en œuvre du PO 2021-2027.

b) Cohérence stratégique : Respect des critères transversaux du programme et réglementaires définis supra

2) L'évaluation de la demande

L'évaluation de la demande et l'éligibilité du dossier seront déterminées sur la base de la grille en annexe.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

Régime d'aide :	X	Non
Préfinancement par le cofinancier public :	X	Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 68 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	Bénéficiaire
100 %	68 %	12 %	20%

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation
Annexe de l'Hôtel de Région (3ème étage)
Tél : 02.62.48.71.46

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	- Bonne : 10 - Moyenne : 5 - Passable : 2	Les délibérations de l'organe délibérant présentant : 1. Le budget des années N à N+2 2. Le plan de financement de l'opération
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations dans le cadre de partenariat avec la puissance publique ?	Non : 0 Oui : 10	Liste des projets qui ont été menés par l'organisme et leurs bilans. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Contribution climat / développement durable	Impact à moyen terme sur le développement durable	Non : 0 * Oui : 15	Formulaire de demande
Contribution du projet à l'augmentation du nombre de chercheur locaux sur la thématique	Augmentation du nombre de chercheurs locaux sur la thématique de plus de 10%	Oui : 10 Non : 0	Formulaire de demande (liste des chercheurs + recrutements prévus)
Intégration dans l'écosystème de la R&I	Coordination et mutualisation avec les acteurs de la RDI	Convention OM P (ou projet de CV) : 10 Pas de convention : 0*	Convention d'objectifs, de moyens et de performance signée (ou en cours de signature) avec la Région
	Contrats avec d'autres partenaires	Oui : 5 Non :	Le (ou les) contrat (s) , ou projet de contrat et lettre d'intention
Excellence de la recherche et transversalité	Programme de recherche transférable et collaboratif dans la perspective d'une économie plus innovante	Oui : 5 Non : 0	Formulaire de demande
	Augmentation du nombre de publications de niveau A sur les thématiques concernées de plus de 10%	Oui : 5 Non : 0	Formulaire de demande (prévisionnel)
Moyens propres mis en œuvre pour la réalisation du projet	Part des moyens propres apportés	Pas de moyens propres : 0* Jusqu'à 20% : 5 De 21% à 30% : 10 De 31% à 50% : 20 Plus de 50% : 30	Formulaire de demande

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.